



PROCES VERBAL du Conseil Municipal de WAILLY le 09 juin 2014

Les membres du Conseil Municipal de WAILLY ont été conviés par Monsieur le Maire à se réunir le lundi 09 juin 2014 à 20h00.

Après avoir vérifié la liste d'émargement et annoncé que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 précises.

Présents : Mmes DELIGNE, NOURRY, LEFEBVRE, VILLETTE, DELATTRE, CASIER et MM. AUDEGOND, ZIEBA, DALONGEVILLE, MERCIER, MACE, VIGNERON, BOURDREL, HERMANT.

Absente excusée : Mme SAVARY.

Votants : 14

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres du Conseil présents ainsi que l'assistance.

Puis, il passe la parole à Madame Colette NOURRY, laquelle propose aux membres du Conseil l'enregistrement de la réunion afin de faciliter, d'une part, le travail du Secrétaire, et, d'autre part, de pouvoir réécouter l'enregistrement en cas de contestation de propos tenus en séance.

Aucune objection.

1. Monsieur le Maire reprend la parole et demande le nom de la personne qui souhaite être le **secrétaire de séance**.

JM ZIEBA se propose.

Accepté à l'unanimité.

2. **Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil qui s'est déroulé le 12 mai 2014.**

Madame CASIER demande que les noms des intervenants soient clairement identifiés.

Jean-Marie ZIEBA lui répond que sur la forme, il n'a aucune objection, cependant sur le fond il explique, qu'il essaie d'éviter dans la mesure du possible de faire apparaître des

noms dans le cadre du respect de la personne. Aussi, si la demande est maintenue, il est évident qu'elle sera appliquée.

La demande est maintenue, et doit également être appliquée sur le PV à adopter.

Application sera faite.

Puis Jean-Marie ZIEBA précise qu'une « coquille » s'est glissée dans le PV quant à la reprise d'un numéro de délibération mais qu'elle a été rectifiée en amont de la réunion.

Monsieur HERMANT intervient pour solliciter la lecture à haute voix du PV à approuver car celui-ci n'a pas été transmis pour relecture avant la réunion.

Il est proposé aux intervenants de donner leur adresse Mel personnelle pour remise directe et rapide avant toute réunion ; puis, il est précisé qu'il n'y a aucune obligation de relecture car il y a eu affichage mais, par courtoisie, la lecture est faite.

Puis Monsieur BOURDREL se réfère au point traitant du Foyer Rural et demande des modifications sur le montant de la subvention accordée par le FARDA (80.000€ au lieu de 77.500€) puis souhaite voir apparaître les 6.200€ de la Réserve Parlementaire et enfin demande de rectifier un jour de permanence à la Mairie qui est le mercredi et non le mardi.

Jean-Marie ZIEBA intervient en précisant qu'étant donné le nombre de modifications à apporter et les vérifications à exécuter, le PV ne pourra pas être approuvé à ce Conseil du 09 juin 2014.

Messieurs BOURDREL et HERMANT interviennent sur le prix du terrain jouxtant la Mairie. A leurs dires, ils n'auraient jamais avancé le prix de 57.500€ annoté dans le PV. Monsieur ZIEBA leur rétorque que ce chiffre a été avancé car tous deux ont répondu à Monsieur AUDEGOND : « ...C'est c'que ça vaut ! Et pas plus !... » .
Un débat houleux s'engage alors entre tous les membres du Conseil sur ce qui a été dit ou pas et du prix annoncé ou pas.

Monsieur le Maire rappelle ses Conseillers au calme, il annonce le report de l'approbation du PV et passe au point suivant.

3. Délibération 2014-24 : ADDITIF à l'ODJ : ELECTION des ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle les faits qui nous amènent à la réélection des Adjointes.

Il précise les points nécessaires à savoir : le quorum, la liste établie et le mode de scrutin et explique le caractère urgent de cette élection :

- Le délai imparti suite à la décision du Tribunal Administratif,
- La réunion déjà programmée de ce Conseil,
- L'application de l'article L. 2121-11 du CGCT.

Il est interrompu par Monsieur HERMANT qui précise que cela ne serait pas arrivé si lui-même et Monsieur BOURDREL avaient été écoutés car tous deux ont rappelé les

modalités. Tous les élus de la liste « WAILLY HORIZON 2020 » objectent que cela a été fait mais après la clôture de la séance et qu'ils ont participé aux votes des Adjoints sans dire mot.

Monsieur AUDEGOND appelle au calme et passe la parole à Jean-Marie ZIEBA.

Ce dernier rappelle les points importants donnés par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans sa lettre du 24 mars 2014, lettre dont les élus de sa liste n'ont eu connaissance qu'après le 30 mars 2014. Il précise que cette élection ne remet pas en cause les attributions et prérogatives données lors de la réunion du Conseil du 14 avril 2014.

Monsieur ZIEBA sur quelques interventions de Monsieur HERMANT, précise que « ...Cela n'est pas grave, la décision du Tribunal Administratif sera appliquée et la Loi respectée, selon l'article L. 2122-7-2 du CGCT... ». Le mode de scrutin est donné dans le détail puis en insistant sur le fait que l'isoloir et l'urne ne sont pas obligatoires, et que les bulletins présentant la liste peuvent être écrits à la main ou préparés à l'avance

Monsieur AUDEGOND fait procéder à l'élection des Adjoints : une liste « A » est présentée (1^{ère} Adjointe Mme DELIGNE, 2^{ème} Adjoint Monsieur DALONGEVILLE, 3^{ème} Adjointe Madame NOURRY, 4^{ème} Adjoint Monsieur VIGNERON).

Il n'y aura qu'une seule liste présentée soit la Liste A.
Cette dernière recueille 11 voix pour et 3 bulletins blancs.

Comme il s'agit d'une proportionnelle, Jean-Marie ZIEBA demande s'il est utile de faire le décompte dans ce sens.

Monsieur HERMANT lui répond par la négative en disant : « ...c'est bon ! ».

Monsieur le Maire annonce les résultats de l'élection de ses Adjoints qui est semblable à celle du 30 mars 2014.

4. Délibération 2014-25 : Désignation d'une liste d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur AUDEGOND donne les explications nécessaires au Conseil pour se prononcer. Il précise que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui a été élue à WAILLY le 14 avril 2014 (Délibération 2014-9), ne s'occupe que des particuliers, alors que le CIID ne s'occupe, lui, que des Professionnels et des Entreprises. Il donne lecture de la Délibération qui est proposée au vote.

A l'issue de cette lecture, il annonce les noms inscrits sur la liste préétablie (Liste « A ») soit en Titulaire Jean-Marie ZIEBA et en suppléant Henri MACE.

Il n'y a qu'une seule liste présentée.

Les membres du Conseil passent au vote à bulletins secrets à la proportionnelle.

La Liste « A » obtient 11 voix pour et 3 bulletins blancs.

Monsieur AUDEGOND annonce l'élection au CIID de Monsieur Jean-Marie ZIEBA comme membre Titulaire et Henri MACE comme membre suppléant.

5. Délibération 2014-26 : Annulation d'un contrat nous liant au Centre de Gestion et, de fait, annulation de la Délibération de 2013 s'y rapportant.

Monsieur AUDEGOND donne la parole à Jean-Marie ZIEBA lequel rappelle que le 30 septembre 2013, la Secrétaire de Mairie Titulaire est tombée malade et que la Municipalité en place a dû délibérer dans l'urgence (Délibération non retrouvée) pour pallier l'absence d'une durée indéterminée de cet Agent. Une convention avec le Centre de Gestion (CDG) en a découlé pour la mise à disposition d'une remplaçante itinérante.

Il passe la parole à Henri MACE.

Monsieur MACE expose l'impact financier de cette convention à la charge de la Commune soit 2.929€ par mois ou 35.140€ annuellement pour la remplaçante alors que la Commune assure encore les salaires de la Titulaire. Il empiète sur le point suivant en indiquant que le choix d'un contractuel à l'indice 316 coûterait à la commune 1.270€ brut par mois pour 30 heures soit 21.336€ annuellement. Le gain annuel serait de 14.000€ environ.

Avant de passer au vote, Monsieur AUDEGOND insiste sur le fait que cette décision n'a rien de personnel à l'encontre de la remplaçante mais que ce cas est uniquement financier.

La délibération est adoptée à la majorité absolue par 11 voix pour et 3 voix contre.

6. Délibération 2014-27 : Mise en place d'un contrat de travail de contractuel couvrant le poste existant d'Adjoint Administratif.

Monsieur AUDEGOND passe immédiatement la parole à la Première Adjointe : Mme Patricia DELIGNE qui est en charge du personnel.

Sur la situation de la Secrétaire de Mairie en arrêt maladie depuis le 30.09.2013, Madame DELIGNE précise d'emblée que la Municipalité sortante aurait dû saisir le Comité médical dès lors ou l'agent se trouve en arrêt maladie depuis plus de 90 jours d'arrêt consécutif mais rien n'a été fait !

Madame NOURRY intervient pour appuyer ce point en précisant que l'agent est actuellement en congé ordinaire de maladie (soit en demi-traitement depuis le 91^{ème} jour d'arrêt). Or, si la collectivité avait saisi le Comité Médical Départemental dans les délais impartis, pour une demande de congé longue maladie, cet agent aurait pu, après accord du Comité, bénéficier d'un salaire à plein traitement à la date initiale de son arrêt pour une durée de 1 an.

Madame DELIGNE reprend la parole et annonce que cette démarche a été effectuée auprès du Comité Médical afin que l'agent puisse être vu par un médecin agréé. Au vu de cette expertise, le comité médical départemental adressera à la collectivité, un avis statuant : soit un congé ordinaire de maladie, soit un congé de longue maladie ou longue durée selon la pathologie, voire même une retraite pour invalidité après épuisement des droits à maladie.

Toutefois, dans l'attente de la décision du Comité médical courant septembre 2014 ; la Municipalité a nécessairement besoin pour le bon fonctionnement du service administratif d'un ou d'une Secrétaire contractuel(le) pour une durée de trois mois renouvelable.

Aux demandes de Monsieur BOURDREL : *« A partir de quand ? Avez-vous déjà trouvé quelqu'un ? »*

Monsieur AUDEGOND répond : *« à partir du 1^{er} juillet »* pour la première question et à la seconde : *« Nous sommes en contact avec la Préfecture car nous avons plusieurs demandes mais rien n'est arrêté à ce jour. »*.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération 2014-28 : Détermination du pourcentage des indemnités des élus à reverser au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 avril 2014 (Délibération 2014-6), il avait été annoncé que le Maire et ses Adjoints reverseraient au CCAS une partie de leurs indemnités de fonctions.

Pour les explications financières, Monsieur le Maire donne la parole à Henri MACE.

Monsieur MACE illustre cette proposition comme suit : Monsieur le Maire et ses Adjoints reverseront un mois de leurs indemnités annuelles au CCAS.

Il donne les chiffres suivants : pour Monsieur le Maire cela représente 1.315€ net et pour chaque Adjoint 561,15€. Le CCAS se verra donc doté d'un total annuel de 3.559,15€.

La Délibération est adoptée à la majorité absolue avec 11 voix pour et 3 contre.

8. Délibération 2014-29 : Annulation de la Délibération du 13 septembre 2013 permettant aux salariées communales affectées au service restauration de l'Ecole de déjeuner gratuitement à la cantine.

Pour le traitement de ce point, le Maire donne d'abord la parole à Jean-Marie ZIEBA.

Ce dernier rappelle que la Délibération qui avait été votée le 13.09.2013 était beaucoup trop large et que pour des raisons de sécurité et d'assurance cet accord doit être revu et clairement défini.

Monsieur AUDEGOND donne alors la parole à Madame DELIGNE.

Madame DELIGNE rappelle que la gratuité n'est pas, à ce jour, remise en cause, cependant, comme annoncé, il n'est pas possible d'accepter que des agents restent et déjeunent sur place les jours où ils ne travaillent pas.

Que la sécurité des Agents n'est pas assurée et qu'il est impossible pour une assurance de prendre en charge un Agent qui se blesserait à la cantine un jour non travaillé.

Donc la nouvelle Délibération encadre parfaitement les déjeuners de nos salariées.

Après en avoir délibéré le Conseil adopte à l'unanimité cette Délibération

9. Délibération 2014-30 : Délibération permettant aux salariées communales affectées au service restauration de l'Ecole de déjeuner à la cantine.

Monsieur le Maire présente ce point comme le pendant du précédent mais avec une précision que sont les présences à la cantine uniquement les jours travaillés.

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération 2014-31 : Délibération annuelle sur la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE).

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du CGCT le Conseil Municipal doit délibérer quant à l'application de la TLPE. Elle affecterait les artisans et commerçants de notre Commune qui ont apposé sur leur mur respectif une enseigne reprenant leur nom et leur activité. Il a été dénombré dix artisans et commerçants pouvant être taxé de la TLPE.

Jean-Marie ZIEBA précise que pour obtenir une exonération totale, la Municipalité précédente aurait dû délibérer avant le 30 septembre 2009. Comme rien, sur ce sujet n'a été retrouvé, ce Conseil a l'obligation de délibérer avant le 1^{er} juillet 2014.

Puis il annonce que les montants sont différents selon qu'il s'agit un panneau dit classique ou d'un panneau dit numérique (qui donne par exemple, le jour, l'heure ou la température).

Annuellement cela représente 15€ pour les premiers et 45€ pour les seconds. Puis, que dans les dix recensés la taxe affecte aussi l'artisan qui a quitté la Commune mais qui a laissé son enseigne ; au-delà des artisans et commerçants la taxe peut toucher le particulier qui accepte, par gentillesse et amabilité, que l'artisan qui a travaillé chez lui, appose son enseigne sur son mur.

Aussi, Monsieur le Maire fait référence à l'article L. 2333-8 qui permet d'accorder les exonérations selon que les panneaux n'excèdent pas 12 m² et que le but affirmé demeure le développement des installations artisanales et commerciales sur WAILLY.

Il insiste en précisant que dans les mois à venir, cette compétence va revenir entre les mains de la CUA...

La Délibération est adoptée à l'unanimité

11. Délibération 2014-32 : Délibération relative à la convention avec NVRD (entretien des caniveaux)

Le Maire que cette option avait déjà été prise pour des raisons de délais et que son officialisation est nécessaire.

Depuis plusieurs années, les conventions avec NVRD se concrétisent dans le cadre de la mutualisation du groupement de Communes, mais que toutes ces Communes ne peuvent pas être servies en même temps sur Juillet et Août d'où un accord passé en amont.

Le coût des interventions avec NVRD se font sur la base de 22€/km.

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération 2014-33 : Organisation et horaire des TAP.

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint en charge des activités culturelles et scolaires : Denis VIGNERON.

Ce dernier rappelle qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014, toutes les communes vont devoir appliquer les dispositifs de la Loi PEILLON.

- Qu'un Arrêté Municipal du 10 mars 2014 a fixé les horaires de cours à l'Ecole Robert DOISNEAU de WAILLY : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00.
- Que la réforme des rythmes scolaires se présentent sous deux dispositifs :
 - Les APC restent dans les prérogatives des Professeurs des Ecoles lesquels assureront des activités pédagogiques selon des besoins spécifiques les : lundi et jeudi de 16h00 à 16h45.
 - Les TAP sont à la charge de la Commune.
Ces TAP se dérouleront tous les soirs sauf le mercredi de 16h00 à 16h45.
(Pour les : lundi et jeudi, les groupes seront moins chargés à cause des APC).

Les activités proposées par la Commune de WAILLY seront :

- L'éveil et la motricité,
- La bibliothèque et la lecture,
- L'informatique et l'usage raisonné des nouvelles technologies,
- Le théâtre en anglais,
- L'initiation à l'espagnol,
- L'initiation à la musique,
- L'expression corporelle et plastique autour du Hip-hop.

Il précise que le Personnel recruté pour le théâtre en anglais, l'espagnol et le Hip-hop se font en coopération avec la Commune d'AGNY donc ils seront présents les : mardi et vendredi sur WAILLY et iront les : lundi et jeudi à AGNY.

Pour le coût financier : pour toutes les Communes, les prestations accordées sont payantes. Exemple à AGNY : il sera demandé aux familles une participation de 0,50€ par séance et par enfant ce qui correspond à un prix annuel de 54€/enfant à la charge des familles.

Pour WAILLY, nous proposons un Pass annuel de 30€ par enfant payable en deux fois, ce qui correspond à un coût de moins d'un €uro par enfant et par semaine. Monsieur VIGNERON précise que la Municipalité souhaite de vraies activités d'éveil et culturelles ; certes, les dispositifs PEILLON ne sont pas obligatoires, il faudra donc un réel engagement des familles et une assiduité des enfants aux TAP.

Monsieur BOURDREL demande sur quels critères a été ébauché ce système, puis combien d'enfants seraient susceptibles de suivre les TAP.

Monsieur AUDEGOND répond que tout s'est fait sur les bases de l'enquête qui avait été lancée par l'ancienne mandature et que cela devraient intéresser entre 50 et 60 enfants de notre Ecole.

Monsieur BOURDREL, en référence à l'étude AMF, avance que *« sur le coût global de 180€ et en ôtant 50€ (montant d'amorçage) et les 30€ (coût incombant à la famille), il reste un coût important de 100€ par enfant. »*.

Monsieur AUDEGOND confirme cette possibilité de delta, mais rappelle que *« cette Loi ne laisse pas beaucoup de choix, et que taxer les familles au plus fort pour l'éducation n'est pas une solution »*.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les intervenants, il faut également veiller à éviter la désertion de ceux-ci donc pour 3 heures travaillées, il sera payé 4 heures.

Le dispositif représente une enveloppe globale de 504 heures de vacation et à 11€ de l'heure, le coût des vacations annuelles serait de 6.000€ environ.

Pour 60 enfants x 80€ (50€ d'amorçage et 30€ famille) = 4.800€ resterait une charge réelle de 1.200€ pour la Commune.

La Délibération est adoptée à la majorité absolue par 11 voix pour et 3 contre.

13. Délibération 2014-34 : Délibération d'attribution des subventions aux associations locales.

Le Maire donne la parole à son Adjointe Madame Colette NOURRY en charge des Cérémonies, Commémorations, Communications et Vie associative.

Colette NOURRY, rappelle le budget arrêté sur ce point soit un total de 7.000€ et les décisions prises lors du Conseil du 12.05.2014 quant à l'attribution de subventions accordées (Délibération 2014-18) pour un total de 1.650€.

Puis, en accord avec Monsieur le Maire propose de mettre aux votes les nouvelles demandes

- **Délibération 2014-34-a** : Pour l'association des **Anciens Combattants**, proposition de 100€ au lieu de 50€. Unanimité
- **Délibération 2014-34-b** : Pour l'association des **Métiers d'Art**, proposition de 100€. Unanimité

- **Délibération 2014-34-c** : Pour l'association **Les P'tites Mains**, proposition de 120€. Unanimité
- **Délibération 2014-34-d** : Pour l'association **Les Rouleux**, proposition de 600€. Unanimité
- **Délibération 2014-34-e** : Pour l'association **WAILLY en Fête** récemment créée, une proposition de 2.500€ (spectacle ducasse inclus) Unanimité

Soit un total accordé de 5.070€, il reste inscrit au budget : 1.930€.

14. Délibération 2014-35 : Travaux dans la Commune et Convention avec l'entreprise désignée pour l'entretien des espaces verts.

Le Maire passe la parole à son Adjoint en charge des travaux : Monsieur Francis DALONGEVILLE.

Francis DALONGEVILLE expose les dossiers :

- **le changement des menuiseries dont la porte des WC et la porte d'entrée de l'école maternelle puis la porte de secours du Foyer Rural.**

Trois entreprises ont été approchées : FERMOTHERM, MARTIAUX et DELPORTE.
Coûts respectifs : 11.642,40€ TTC, 16.918,16€ TTC et 10881,00€ TTC.

La Commission travaux a retenu l'entreprise DELPORTE. Unanimité

- **Raccordement Assainissement de la Mairie, du Foyer Rural et de l'Ecole.**

Trois entreprises en lice : T.A.L (Beaumetz), ARTOIS ASSAINISSEMENT (Ervillers) et VIART (Simencourt).

Devis présentés : TAL : Mairie 2.650,61€, Foyer 2.865,54€, Ecole 4.755,78€.

ARTOIS ASSAINISSEMENT : Mairie 1.647,60€, Foyer 3.294,00€, Ecole 6.048,00€

VIART : Mairie 2.484,00€ (avec pompe), Foyer 1.200,00€, Ecole 4.541,21€

La Commission confirme l'accord donné par Monsieur BOURDREL le 04 juillet 2013 pour l'entreprise VIART. Travaux prévus du 04 au 08 août 2014. Unanimité

Alain BOURDREL intervient pour dire que « j'ai donné son accord pour l'école mais pas pour le reste ; seulement l'école !!! ».

- **Travaux de peinture pour la sacristie, la salle de cathé, le Foyer Rural.**

Trois entreprises en chantiers école ont été contactées : Le Coin Familial, AIDEMPLOI, REGAIN.

Les devis globaux sont respectivement de : 11.204,82€, 7.832,30€ et 8.820,00€.

La Commission a opté pour REGAIN car les fournitures sont comprises contrairement à AIDEMPLOI. Tout sera réalisé pour la rentrée scolaire de septembre 2014. Unanimité

Paul MERCIER : membre de la Commission travaux et de la Commission Finances intervient pour préciser que les prévisions budgétaires 21312, 31318 et 21081 sont respectées.

Monsieur le Maire passe donc au choix de l'entreprise devant assurer l'entretien des espaces verts de la Commune.

Il rappelle qu'un salarié communal affecté à ces travaux est en arrêt pour accident de travail depuis 2013, que la Commission de réforme a été sollicitée afin de statuer sur sa situation.

De plus, le second agent qui reste, a désormais une charge de travail trop lourde et ne peut plus tout assurer.

De plus notre salarié, n'a pas passé l'examen pour l'utilisation des produits phyto, et la Commune n'a pas de local spécifique pour entreposer ces produits dangereux.

Afin d'alléger l'activité du seul agent restant, être en phase avec la législation et assurer à la Commune une meilleure gestion des espaces verts il est proposé de faire appel à un extérieur.

Deux entreprises ont été approchées pour ce sujet : le C.A.T et REGAIN.

Il y a eu une fin de non-recevoir du côté du C.A.T car déjà « surbooké » sur 2014.

L'association REGAIN est connue car elle gère déjà la taille des arbres le long du Crinchon.

REGAIN assurera le désherbage de façon thermique (obligation de nos jours) des trottoirs et du Cimetière ; pour l'entretien des espaces verts par les tontes, celles-ci seront enlevées par l'association.

Coûts : du désherbage thermique : 780€ par passage et des tontes 670€ par passage.

A noter que les produits phyto coûtaient à la Commune 1.800€/an soit environ l'équivalent de deux passages en désherbage thermique.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Information du Conseil Municipal quant au prestataire : distributeur d'eau potable.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie ZIEBA.

Ce dernier précise que récemment, en présence du Maire, il a reçu des représentants d'une association écologiste « SOS » laquelle avance que la CUA « ...s'en est mis plein les fouilles... » sur le dos des abonnés de VEOLIA pour la distribution et la consommation de l'eau potable.

Il est donc utile d'informer les membres du Conseil Municipal et au travers du PV tous les habitants de notre village que :

- Le contrat qui lie la CUA et VEOLIA devait prendre fin au 30.09.2017,
- Une Loi récente ordonne la révision de ces contrats au 30.09.2015,
- Les délais impartis sont trop courts pour une telle décision,

- Une prorogation a été demandée et accordée au 30.09.2016 afin que tout soit analysé et décidé,
- Pour ce faire, les Représentants Communautaires devront se prononcer au 30.09.2014 avec une mise en place courant 2015.
- Le choix peut se faire entre deux prestataires : VEOLIA à reconduire, ou NOREADE (plus petite structure mais moins d'actionnaires),
- Ou de passer en Régie. Dans ce cas, il faudra évaluer les coûts d'achats de matériels spécifiques et du personnel à embaucher. Mais pourquoi pas...

Voilà où en est la CUA sur le sujet, donc les habitants de WAILLY seront avisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

16. Questions Diverses :

- M AUDEGOND : Suppression des TGV (PARIS/ARRAS) de 17h22 et 18h22.
Face à cette décision unilatérale de la SNCF, une action communautaire et au-delà régionale s'est mise en place. Les Maires qui ont leur Commune touchée par cette décision se sont déplacés sur PARIS pour y exprimer leur mécontentement et y être reçus. A suivre.
- M AUDEGOND : Le 11 juin 2014 à 18h30, la Gendarmerie de BEAUMETZ va tenir une réunion d'information en la Mairie de WAILLY pour expliquer la conduite à tenir face à des personnes malveillantes incitant les personnes seules ou âgées à faire des travaux inutiles à des prix exorbitants.
Le sujet des dangers d'Internet sera également abordé.
- M VIGNERON annonce un concert gratuit le 29 juin 2014 à 17h30 dans l'Eglise de WAILLY. Il espère que ce festival de musique se transformera en édition annuelle.
Ce concert s'intitule « Résonnez musette » (une musette est une petite cornemuse). Cette interprétation ne représente aucun coût pour la Commune car elle est donnée bénévolement par une association de musiciens. *« Vous êtes toutes et tous conviés... ».*
- M. AUDEGOND : Contrat local de santé : Il s'agit d'un énorme travail de prévention à destination des aînés affectés par les problèmes cardio-vasculaires. C'est une prérogative communautaire.
- M ZIEBA : sur le sujet des défibrillateurs, lors de la distribution de notre Profession de foi, les habitants de la Commune ont pu prendre note de notre volonté d'installer au moins un défibrillateur dans notre village. Les contacts ont été pris et les dossiers vont être montés afin d'en obtenir deux qui seront subventionnés par la CUA (un près du Cabinet médical et un autre dans le village, mais il faudra trouver la situation idéale et obtenir l'autorisation du propriétaire du mur).
- M. ZIEBA : Sur l'accès aux documents administratifs de la Commune.

Si toute personne a le droit de demander la communication d'un document administratif ne mettant personne en cause, la Municipalité ne peut s'y opposer.

Toute demande doit impérativement être faite par écrit.

L'Administration a un mois pour répondre à une demande, au-delà de ce délai, l'absence de réponse équivaut à un refus.

La transmission papier représente un coût de 0,18€ par feuille, et c'est gratuit par messagerie Internet.

La Loi ne permet pas la diffusion d'imprimés qui sont ou ont été affichés publiquement.

Lorsque les demandes deviennent abusivement répétitives et formulées dans l'intérêt d'entraver l'activité des services municipaux, ces demandes ne sont plus recevables.

- M MACE : intervient sur une facture non-réglée et signifiée à M AUDEGOND le 05.06.2014.

Il s'agit de la facture du pont enjambant le Crinchon Rue du Moulin et elle représente un coût de 38.000€.

Elle correspond à un devis de 2009, dont les travaux sont terminés mais qui n'ont jamais été réceptionnés. Cette facture datée du 13.12.2013 a été mise en paiement le 26.03.2014 et rejetée par le Percepteur pour insuffisance budgétaire le 01.04.2014.

Monsieur MACE trouve très dommage qu'il n'y ait pas eu d'échanges entre l'ancien Maire et la Commission des Finances sur ce point. Le budget a été établi et approuvé le 14.04.2014, et il va déjà falloir préparer une modification à ce budget. De plus, quelle va être l'image que WAILLY va donner auprès de l'Entreprise qui attend le règlement et le Percepteur ?

M. BOURDREL précise qu'il avait réclamé cette facture début décembre 2013 afin de la payer sur le budget 2013...Mais en vain.

L'entreprise doit être contactée et une solution va être trouvée pour régler ce point.

- M ZIEBA présente la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) n° 2014-58 du 27.01.2014.

La déclaration faite par notre Président de la République a précisé le redécoupage des Régions. Ce qui entraîne pour 2020 la suppression des Conseils Généraux mais aussi l'accentuation des pouvoirs des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Communauté de Communes.

Pour exister une Communauté de Communes devra regrouper au moins 20.000 habitants. Si la CUA regroupe plus de 102.000 habitants que dire de l'avenir de notre voisine «La Porte des Vallées» qui n'a que 12.200 âmes ?

Puis il y aura les transferts de compétences. Certes elles ont commencé mais cela s'accélère, la dernière en date est du 17.04.2014 : avec la perte de la compétence administrative sur l'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2015 : transfert de la compétence de police : de circulation puis de stationnement. Transfert de la compétence sur la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs.

Au 1^{er} janvier 2016 : transfert de la compétence de la gestion des milieux aquatiques. Puis la mise en place de la mutualisation des services ; ce qui entraînera une remise à plat de la distribution de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF). Qui dit remise à plat dit baisse de la Dotation.

Au 1^{er} janvier 2017 : Plus de possibilité pour la Commune de se créer sa réserve foncière.

Qu'en sera-t-il des élections municipales de 2020 et sur quelles bases de représentation ? Le Grand ARRAS annoncé avance à grands pas.

- M VIGNERON présente le Centre de Loisirs sans Hébergement. Le projet éducatif est maintenant peaufiné, il est à disposition des parents qui en feront la demande mais ne sera transmis que par messagerie informatique.
L'axe thématique se résume en : « *le lieu où je vis* » afin de permettre à l'enfant de se donner un point d'ancrage et de définir son identité.
Cet axe thématique sera celui de la piraterie : l'enfant ira à l'assaut des richesses de la région, voyage qui l'emmènera d'ARRAS à DUNKERQUE au pied de la statue de Jean BART Il découvrira le patrimoine local et régional : humain, social, culturel, gastronomique, industriel, géographique, historique : passé, présent, naturel...
Il avance que la Directrice recevra les animateurs du centre samedi prochain

Monsieur BOURDREL demande combien d'enfants seront réunis ?

Denis VIGNERON répond que le total est de 44 à ce jour, qu'il aurait pu y en avoir 52 mais suite à une opération de sabotage par certains, 8 enfants iront vers RIVIERE. De plus, ce sabotage ne permettra pas à la Commune de bénéficier des aides la CAF !

- M AUDEGOND : annonce que les services météo ont lancé une vigilance orange soit grêle et vents violents et demande à tous de rester vigilants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h17.

Fait à WAILLY le 09 juin 2014
Mickael AUDEGOND
Maire

SIGNATURES des membres du Conseil Municipal ayant participé à ce Conseil.

Mme DELIGNE

Mme NOURRY

Mme LEFEBVRE

Mme SAVARY

Mme DELATTRE

Mme VILLETTE

Mme CASIER

M. ZIEBA

M. DALONGEVILLE

M. MERCIER

M. MACE

M. VIGNERON

M BOURDREL

M. HERMANT